

TRANSMIS LE 14/04/2026
REÇU LE 14/04/2026
AFFICHÉ LE 15/04/2026
NOTIFIÉ LE 15/04/2026
PUBLIÉ LE 15/04/2026
EXÉCUTOIRE LE 15/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE / SC

DECISION DU MAIRE N°25-063

**Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande salle
CABINET BETTI -SANNOIS
MERCREDI 15 AVRIL 2026**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté n°24-839 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1ère Adjointe au Maire,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la **Grande salle** du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon au CABINET BETTI, le **MERCREDI 15 AVRIL 2026 de 18h30 à 22h30** pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la résidence « LES BRUYÈRES I », 9/11 rue des Maraichers, 95130 Franconville-la-Garenne

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET BETTI, représenté par **Madame Sadiya TIDJANI**, Assistante du syndic, 21 Avenue Georges Clémenceau, 95110 Sannois

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **230 € (deux cent trente euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 10 mars 2026

Xavier MELLI


Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC25-063

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-14T23-51-13.00 (MI269070385)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260310-DEC25-063-AU (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL
DE L'ÉPINE GUYON/GRANDE SALLE CABINET BEAUSANTOIS
- MERCREDI 15 AVRIL 2026

Date de décision : 10/03/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 26-063 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/04/26 à 23:51

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 14/04/26 à 23:51

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 14/04/26 à 23:56